



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTÉ n° 14318 portant renouvellement de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement de l'association
« Sauvegarde Vexin Sausseron (SVS) »

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté n°11 140 du 19 novembre 2012 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément, dans un cadre géographique départemental, reçue en préfecture le 5 mai 2017, de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » dont le siège social se situe en mairie – Place Aristide Parois – 95 690 NESLES-LA-VALLEE, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis réputé favorable en l'absence de réponse émise par Monsieur le procureur général de la République du tribunal de grande instance de la Cour d'appel de Versailles à la demande d'avis du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la direction départementale des territoires signé le 3 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable motivé de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – service du développement durable des territoires et des entreprises – signé le 5 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association « Sauvegarde Vexin du Sausseron », dont le siège social est situé en mairie – Place Aristide Parois – 95 690 NESLES-LA-VALLEE, remplit les conditions mentionnées à l'article R.141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

CONSIDERANT que l'association exerce depuis au moins 5 ans ses activités dans les domaines de la protection de la nature et de sa biodiversité, de l'urbanisme, du patrimoine architectural, des sites et paysages et de la lutte contre les pollutions et nuisances ;

CONSIDERANT que l'association met son expertise au profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions de plaidoyer en participant à des conférences nationales et des colloques régionaux, ainsi qu'au niveau local en participant à l'élaboration de plans locaux d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'association s'illustre par la réalisation et la diffusion d'un bulletin annuel d'environ 70 pages qui rassemble des articles et informations sur l'ensemble des sujets couverts par ses missions et anime un site internet, ce qui atteste d'une certaine notoriété de l'association et d'activités opérationnelles régulières en matière de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association réunit au moins une fois par an le conseil d'administration et organise annuellement une assemblée générale lors de laquelle sont présentés et adoptés les rapports d'activité et comptes annuels. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont disponibles sur leur site internet, ce qui atteste du bon fonctionnement démocratique de l'association ;

CONSIDERANT que l'association justifie d'une représentativité et d'actions régulières sur au moins un arrondissement du Val-d'Oise et compte 311 adhérents en 2017. « Sauvegarde Vexin du Sausseron » est également membre de l'association « les amis du Vexin français » ;

CONSIDERANT que l'association siège très régulièrement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et participe activement au débat ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'association « Sauvegarde Vexin Sausseron », dont le siège social est situé en mairie – Place Aristide Parois – 95 690 NESLES-LA-VALLEE, est agréée au titre de l'article L.141-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R.141-2 et suivants du code de l'environnement, qui ont motivé l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Conformément à l'article R.141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 SEP. 2017**

Le préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Danièle BARNIER

